

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 100.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

Le Droit d'auteur

92^e année - N° 1
Janvier 1979

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

	ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	Pages
—	Tableau des Etats membres au 1 ^{er} janvier 1979	3
—	Composition des organes directeurs et d'autres organes	5
UNION DE BERNE		
—	Tableau des Etats membres au 1 ^{er} janvier 1979	6
—	Composition des organes directeurs	8
CONVENTIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI		
—	Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion Etat des ratifications ou adhésions au 1 ^{er} janvier 1979	9
—	Composition du Comité intergouvernemental	9
—	Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes Etat des ratifications ou adhésions au 1 ^{er} janvier 1979	10
—	Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite Etats signataires	10
—	Etat des ratifications ou adhésions au 1 ^{er} janvier 1979	10
CONVENTIONS NON ADMINISTRÉES PAR L'OMPI		
—	Convention universelle sur le droit d'auteur. Etat des ratifications ou adhésions au 1 ^{er} janvier 1979. Composition du Comité intergouvernemental	11
—	Arrangements européens. Etat des ratifications ou adhésions au 1 ^{er} janvier 1979	12
BIBLIOGRAPHIE		
—	Liste bibliographique	13
—	Gutachten zum Urhebervertragsrecht insbesondere zum Recht der Sendeverträge (Engen Ulmer)	16
—	Propriété littéraire et artistique. Droits voisins du droit d'auteur et droits connexes du droit d'auteur (Robert Plaisant et Pierre Chesnais)	16
—	Reproduction sonore et visuelle pour l'usage personnel (Taddeo Collovà)	17
CALENDRIER DES RÉUNIONS		
		18

© OMPI 1979

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Etats membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle au 1^{er} janvier 1979

Etat	P *	B **	Date à partir de laquelle l'appartenance à l'OMPI a pris effet
Afrique du Sud	P *	B **	23 mars 1975
Algérie	P		16 avril 1975
Allemagne, République fédérale d'	P	B	19 septembre 1970
Australie	P	B	10 août 1972
Autriche	P	B	11 août 1973
Bahamas	P	B	4 janvier 1977
Belgique	P	B	31 janvier 1975
Bénin	P	B	9 mars 1975
Brésil	P	B	20 mars 1975
Bulgarie	P	B	19 mai 1970
Burundi	P		30 mars 1977
Cameroun	P	B	3 novembre 1973
Canada	P	B	26 juin 1970
Chili		B	25 juin 1975
Congo	P	B	2 décembre 1975
Côte d'Ivoire	P	B	1 ^{er} mai 1974
Cuba	P		27 mars 1975
Danemark	P	B	26 avril 1970
Egypte	P	B	21 avril 1975
Emirats arabes unis		B	24 septembre 1974
Empire centrafricain	P	B	23 août 1978
Espagne	P	B	26 avril 1970
Etats-Unis d'Amérique	P		25 août 1970
Fidji		B	11 mars 1972
Finlande	P	B	8 septembre 1970
France	P	B	18 octobre 1974
Gabon	P	B	6 juin 1975
Ghana	P		12 juin 1976
Grèce	P	B	4 mars 1976
Haute-Volta	P	B	23 août 1975
Hongrie	P	B	26 avril 1970
Inde		B	1 ^{er} mai 1975
Irak	P		21 janvier 1976
Irlande	P	B	26 avril 1970
Israël	P	B	26 avril 1970
Italie	P		20 avril 1977
Jamahiriya arabe libyenne	P	B	28 septembre 1976
Jamaïque		B	25 décembre 1978
Japon	P	B	20 avril 1975
Jordanie	P		12 juillet 1972

* « P » signifie que l'Etat a ratifié au moins les dispositions administratives de l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle ou a adhéré à celles-ci.

** « B » signifie que l'Etat a ratifié au moins les dispositions administratives de l'Acte de Stockholm (1967) ou de l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques ou a adhéré à celles-ci.

Etat

Date à partir de laquelle
l'appartenance à l'OMPI
a pris effet

Kenya	P		5 octobre 1971
Liechtenstein	P	B	21 mai 1972
Luxembourg	P	B	19 mars 1975
Malawi	P		11 juin 1970
Malte	P	B	7 décembre 1977
Maroc	P	B	27 juillet 1971
Maurice	P		21 septembre 1976
Mauritanie	P	B	17 septembre 1976
Mexique	P	B	14 juin 1975
Monaco	P	B	3 mars 1975
Mongolie			28 février 1979
Niger	P	B	18 mai 1975
Norvège	P	B	8 juin 1974
Ouganda	P		18 octobre 1973
Pakistan		B	6 janvier 1977
Pays-Bas	P	B	9 janvier 1975
Pologne	P		23 mars 1975
Portugal	P	B	27 avril 1975
Qatar			3 septembre 1976
République de Corée			1 ^{er} mars 1979
République démocratique allemande	P	B	26 avril 1970
République populaire démocratique de Corée			17 août 1974
RSS de Biélorussie			26 avril 1970
RSS d'Ukraine			26 avril 1970
Roumanie	P	B	26 avril 1970
Royaume-Uni	P	B	26 avril 1970
Saint-Siège	P	B	20 avril 1975
Sénégal	P	B	26 avril 1970
Soudan			15 février 1974
Sri Lanka	P	B	20 septembre 1978
Suède	P	B	26 avril 1970
Suisse	P	B	26 avril 1970
Surinam	P	B	25 novembre 1975
Tchad	P	B	26 septembre 1970
Tchécoslovaquie	P		22 décembre 1970
Togo	P	B	28 avril 1975
Tunisie	P	B	28 novembre 1975
Turquie	P		12 mai 1976
Union soviétique	P		26 avril 1970
Viet Nam ¹	P		30 avril 1975
Yémen			29 mars 1979
Yougoslavie	P	B	11 octobre 1973
Zaire	P	B	28 janvier 1975
Zambie	P		14 mai 1977

(Total: 84 Etats)¹

¹ La position du Viet Nam à l'égard de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle est à l'examen.

Composition des organes directeurs et d'autres organes de l'OMPI

Au 1^{er} janvier 1979, la composition des organes directeurs et d'autres organes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle s'établit comme suit:

Assemblée générale: Afrique du Sud ¹, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Empire centrafricain, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Irak, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Surinam, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie (74).

Conférence: Les mêmes Etats que ci-dessus plus Emirats arabes unis, Jamaïque, Mongolie (à partir du 28 février 1979), Qatar, République de Corée (à partir du 1^{er} mars 1979), République populaire démocratique de Corée, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Soudan, Yémen (à partir du 29 mars 1979) (84).

Comité de coordination: Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Cuba, Empire centrafricain, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Hongrie, Inde, Irak, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union soviétique, Zambie (39).

Comité du budget: Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Cameroun, Canada, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Irak, Japon, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique (14).

¹ Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée « à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions » (voir *Le Droit d'auteur*, 1977, p. 284).

Sous-Comité pour le bâtiment du siège de l'OMPI: Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Suisse, Union soviétique (10).

Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Irak, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Surinam, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie (59).

Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Empire centrafricain, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Kenya, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Niger, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Surinam, Tchécoslovaquie (44).

Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Empire centrafricain, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Hongrie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Monaco, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République Dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Surinam, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité et Tobago, Union soviétique, Yougoslavie, Zambie (53).

Union de Berne

Membres de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne)

fondé par la Convention de Berne (1886), complétée à Paris (1896), revisée à Berlin (1908), complétée à Berne (1914), revisée à Rome (1928), à Bruxelles (1948), à Stockholm (1967) et à Paris (1971)

au 1^{er} janvier 1979

Etat	Classe	Date à laquelle l'appartenance à l'Union a pris effet	Acte le plus récent liant l'Etat et date à laquelle la ratification ou l'adhésion à cet Acte est devenue effective
Afrique du Sud	IV	3 octobre 1928 ¹	Bruxelles: 1 ^{er} août 1951
Administration:			Paris: 24 mars 1975 ^{4, 14}
Allemagne, République fédérale d'	I	5 décembre 1887 ³	Paris: 10 octobre 1974 ²
Administration:			Paris: 22 janvier 1974
Argentine	IV	10 juin 1967	Bruxelles: 10 juin 1967
Australie	III	14 avril 1928 ¹	Paris: 1 ^{er} mars 1978
Autriche	VI	1 ^{er} octobre 1920	Bruxelles: 14 octobre 1953
Bahamas	VII	10 juillet 1973 ¹	Stockholm: 18 août 1973 ⁵
Administration:			Bruxelles: 10 juillet 1973 ⁸
Belgique	III	5 décembre 1887	Paris: 8 janvier 1977 ^{4, 14}
Administration:			Bruxelles: 1 ^{er} août 1951
Bénin	VI	3 janvier 1961 ^{1, 7}	Stockholm: 12 février 1975 ⁵
Brésil	III	9 février 1922	Paris: 12 mars 1975
Bulgarie	VI	5 décembre 1921	Paris: 20 avril 1975
Cameroun	VI	21 septembre 1964 ^{1, 7}	Paris: 4 décembre 1974 ^{4, 6}
Administration:			Paris: 10 octobre 1974
Canada	II	10 avril 1928 ¹	Paris: 10 novembre 1973
Administration:			Rome: 1 ^{er} août 1931
Chili	VI	5 juin 1970	Stockholm: 7 juillet 1970 ⁵
Chypre	VI	24 février 1964 ^{1, 7}	Paris: 10 juillet 1975
Congo	VII	8 mai 1962 ^{1, 7}	Rome: 24 février 1964 ^{7, 9}
Costa Rica	VII	10 juin 1978	Paris: 5 décembre 1975
Côte d'Ivoire	VI	1 ^{er} janvier 1962 ¹	Paris: 10 juin 1978
Administration:			Paris: 10 octobre 1974
Danemark	IV	1 ^{er} juillet 1903	Paris: 4 mai 1974
Administration:			Bruxelles: 19 février 1962
Egypte	VII	7 juin 1977	Stockholm: 4 mai 1970 ⁵
Empire centrafricain	VII	3 septembre 1977 ¹	Paris: 7 juin 1977 ⁴
Espagne	II	5 décembre 1887	Paris: 3 septembre 1977
Administration:			Paris: 10 octobre 1974
Fidji	VII	1 ^{er} décembre 1971 ^{1, 7}	Paris: 19 février 1974
Administration:			Bruxelles: 1 ^{er} décembre 1971 ^{7, 8}
Finlande	IV	1 ^{er} avril 1928	Stockholm: 15 mars 1972 ⁵
Administration:			Bruxelles: 28 janvier 1963
France	I	5 décembre 1887	Stockholm: 15 septembre 1970 ⁵
Administration:			Paris: 10 octobre 1974
Gabon	VII	26 mars 1962 ¹	Paris: 15 décembre 1972
Administration:			Paris: 10 juin 1975
Grèce	VI	9 novembre 1920	Paris: 8 mars 1976
Administration:			Paris: 24 janvier 1976
Haute-Volta	VII	19 août 1963 ^{1, 16}	Paris: 10 octobre 1974
Administration:			Paris: 15 décembre 1972 ⁴
Hongrie	VI	14 février 1922	Bruxelles: 21 octobre 1958
Administration:			Paris: 10 janvier 1975 ^{4, 14}
Inde	IV	1 ^{er} avril 1928 ¹	Bruxelles: 5 juillet 1959
Administration:			Stockholm: 21 décembre 1970 ⁵
Irlande	IV	5 octobre 1927 ¹	Rome: 7 septembre 1947
Administration:			
Islande ¹⁰	VI	7 septembre 1947	

Etat	Classe	Date à laquelle l'appartenance à l'Union a pris effet	Acte le plus récent liant l'Etat et date à laquelle la ratification ou l'adhésion à cet Acte est devenue effective
Israël	VI	24 mars 1950 ¹	Fond: Bruxelles: 1 ^{er} août 1951 Administration: Stockholm: 29 janvier ou 26 février 1970 ^{5, 15}
Italie	III	5 décembre 1887	Bruxelles: 12 juillet 1953
Jamahiriya arabe libyenne	VI	28 septembre 1976	Paris: 28 septembre 1976 ⁴
Japon ¹⁰	II	15 juillet 1899	Paris: 24 avril 1975
Liban	VI	30 septembre 1947 ¹	Rome: 30 septembre 1947 ⁹
Liechtenstein	VII	30 juillet 1931	Bruxelles: 1 ^{er} août 1951 Stockholm: 25 mai 1972 ⁵
Luxembourg	VII	20 juin 1888	Paris: 20 avril 1975
Madagascar	VI	1 ^{er} janvier 1966 ¹	Bruxelles: 1 ^{er} janvier 1966 ⁸
Mali	VII	19 mars 1962 ^{1, 7}	Paris: 5 décembre 1977
Malte	VII	21 septembre 1964 ¹	Rome: 21 septembre 1964 ⁹
Maroc	VI	16 juin 1917	Paris: 12 décembre 1977 ^{4, 14}
Mauritanie	VII	6 février 1973 ¹	Bruxelles: 22 mai 1952 Stockholm: 6 août 1971 ⁵
Mexique	IV	11 juin 1967	Paris: 21 septembre 1976
Monaco	VII	30 mai 1889	Paris: 17 décembre 1974 ¹⁷
Niger	VII	2 mai 1962 ^{1, 7}	Paris: 23 novembre 1974
Norvège	IV	13 avril 1896	Paris: 21 mai 1975 ¹⁷
Nouvelle-Zélande	V	24 avril 1928 ¹	Bruxelles: 28 janvier 1963 ²
Pakistan	VI	5 juillet 1948 ¹	Paris: 13 juin 1974 ¹⁴ Rome: 4 décembre 1947 Rome: 5 juillet 1948 ^{6, 9, 11} Stockholm: 29 janvier ou 26 février 1970 ^{11, 15}
Pays-Bas	III	1 ^{er} novembre 1912	Bruxelles: 7 janvier 1973
Philippines	VI	1 ^{er} août 1951	Paris: 10 janvier 1975 ¹⁴
Pologne	V	28 janvier 1920	Bruxelles: 1 ^{er} août 1951
Portugal	V	29 mars 1911	Rome: 21 novembre 1935
République démocratique allemande	IV	5 décembre 1887 ³	Paris: 12 janvier 1979
Roumanie	V	1 ^{er} janvier 1927	Paris: 18 février 1978 ⁴ Rome: 6 août 1936 ¹¹ Stockholm: 29 janvier ou 26 février 1970 ^{4, 11, 15}
Royaume-Uni	I	5 décembre 1887	Bruxelles: 15 décembre 1957 ² Stockholm: 29 janvier ou 26 février 1970 ^{5, 15}
Saint-Siège	VI	12 septembre 1935	Paris: 24 avril 1975
Sénégal	VI	25 août 1962 ¹	Paris: 12 août 1975 ⁶
Sri Lanka	VI	20 juillet 1959 ^{1, 7}	Rome: 20 juillet 1959 ^{7, 9}
Suède	III	1 ^{er} août 1904	Paris: 23 septembre 1978 ¹⁴
Suisse	III	5 décembre 1887	Paris: 10 octobre 1974 ⁶
Surinam	VII	23 février 1977 ¹	Paris: 20 septembre 1973
Tchad	VII	25 novembre 1971 ¹	Bruxelles: 2 janvier 1956 Stockholm: 4 mai 1970 ⁵
Tchécoslovaquie	IV	22 février 1921	Paris: 23 février 1977 ¹⁷
Thaïlande ¹²	VI	17 juillet 1931	Bruxelles: 25 novembre 1971 ^{8, 11, 13}
Togo	VII	30 avril 1975 ¹	Stockholm: 25 novembre 1971 ¹¹
Tunisie	VI	5 décembre 1887	Rome: 30 novembre 1936
Turquie ¹⁰	VI	1 ^{er} janvier 1952	Berlin: 17 juillet 1931
Uruguay	VI	10 juillet 1967	Paris: 30 avril 1975
Yugoslavie ¹⁰	IV	17 juin 1930	Paris: 16 août 1975 ^{4, 17}
Zaire	VI	8 octobre 1963 ^{1, 7}	Bruxelles: 1 ^{er} janvier 1952 Bruxelles: 10 juillet 1967 Paris: 2 septembre 1975 Paris: 31 janvier 1975

(Total: 71 Etats)

- ¹ Conformément aux dispositions relatives aux territoires dépendants, la Convention était déjà applicable aux territoires des Etats énumérés ci-après avant leur accession à l'indépendance, à partir des dates suivantes: 5 décembre 1887 (Afrique du Sud, Australie, Bahamas, Bénin, Cameroun, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Empire centrafricain, Fidji, Gabon, Haute-Volta, Inde, Irlande, Madagascar, Mali, Malte, Mauritanie, Niger, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Sénégal, Tchad); 1^{er} avril 1913 (Surinam); 21 mars 1924 (Israël); 1^{er} août 1924 (Liban); 1^{er} octobre 1931 (Chypre, Sri Lanka); 20 décembre 1948 (Zaïre); 22 mai 1952 (Togo).
- ² Ce pays a déclaré qu'il acceptait l'application de l'Annexe à l'Acte de Paris aux œuvres dont il est le pays d'origine par les pays qui ont fait une déclaration en vertu de l'article VI.1)i) de l'Annexe ou une notification en vertu de l'article I de l'Annexe. Les déclarations ont pris effet le 18 octobre 1973 pour l'Allemagne (République fédérale d'), le 8 mars 1974 pour la Norvège et le 27 septembre 1971 pour le Royaume-Uni.
- ³ Date à laquelle a pris effet l'adhésion de l'Empire allemand.
- ⁴ Adhésion ou ratification avec la déclaration prévue par l'article 33.2).
- ⁵ Ce pays a ratifié (ou a adhéré à) l'Acte de Stockholm en déclarant que sa ratification (ou son adhésion) n'était pas applicable aux articles 1 à 21 et au Protocole relatif aux pays en voie de développement (voir article 28.1)b)) de l'Acte de Stockholm). Par conséquent, ce pays est lié par ledit Acte seulement en ce qui concerne les dispositions administratives (articles 22 à 26) et les clauses finales (articles 27 à 38).
- ⁶ Ce pays a fait une déclaration en vertu de l'article 5.1) du Protocole relatif aux pays en voie de développement de l'Acte de Stockholm, dont le texte est le suivant:
- « 1) Tout pays de l'Union peut déclarer, à partir de la signature de la présente Convention et à tout moment avant de devenir lié par les articles 1 à 21 de ladite Convention et par le présent Protocole,
- a) s'il s'agit d'un pays visé à l'article premier du présent Protocole, qu'il entend appliquer les dispositions de ce Protocole aux œuvres dont le pays d'origine est un pays de l'Union qui accepte l'application des réserves du présent Protocole, ou
- b) qu'il admet l'application des dispositions de ce Protocole aux œuvres dont il est le pays d'origine, par les pays qui, en devenant liés par les articles 1 à 21 de la présente Convention et par le présent Protocole ou en faisant une déclaration d'application du présent Protocole en vertu de la disposition du sous-alinéa a), ont fait les réserves permises selon ledit Protocole. »
- La déclaration a pris effet à la date à laquelle elle a été déposée, c'est-à-dire: le 14 novembre 1967 pour le Sénégal (sous-alinéa a)); le 11 janvier 1968 pour la Bulgarie (sous-alinéa b)); le 12 août 1969 pour la Suède (sous-alinéa b)); le 26 novembre 1969 pour le Pakistan (sous-alinéa a)).
- ⁷ Date de l'envoi de la déclaration de continuité après l'accession du pays à l'indépendance.
- ⁸ Conformément à son article 26, l'Acte de Bruxelles était déjà applicable aux territoires des Etats suivants avant leur accession à l'indépendance, à partir des dates indiquées: Bahamas (19 août 1963); Fidji (6 mars 1962); Madagascar, Tchad (22 mai 1952).
- ⁹ Conformément à son article 26, l'Acte de Rome était déjà applicable aux territoires des Etats suivants avant leur accession à l'indépendance, à partir des dates indiquées: Chypre (1^{er} octobre 1931); Liban (24 décembre 1933); Malte (1^{er} octobre 1931); Pakistan (1^{er} août 1931); Sri Lanka (1^{er} octobre 1931).
- ¹⁰ Adhésion ou ratification sujette à la réserve concernant le droit de traduction (pour le Japon, jusqu'au 31 décembre 1980).
- ¹¹ Ce pays a déposé son instrument de ratification de (ou d'adhésion à) l'Acte de Stockholm dans sa totalité; toutefois, les articles 1 à 21 (clauses de fond) dudit Acte ne sont pas entrés en vigueur.
- ¹² Adhésion sujette aux réserves concernant les œuvres d'art appliquée, les conditions et formalités requises pour la protection, le droit de traduction, le droit de reproduction des articles publiés dans les journaux ou périodiques, le droit de représentation ou d'exécution, ainsi que l'application de la Convention aux œuvres non encore tombées dans le domaine public à la date de son entrée en vigueur.
- ¹³ Conformément aux dispositions de l'article 29 de l'Acte de Stockholm applicables aux pays étrangers à l'Union adhérant audit Acte, ce pays est lié par les articles 1 à 20 de l'Acte de Bruxelles.
- ¹⁴ Ce pays a ratifié (ou adhéré à) l'Acte de Paris en déclarant que sa ratification (ou son adhésion) n'était pas applicable aux articles 1 à 21 et à l'Annexe (voir article 28.1)b)) de l'Acte de Paris). Par conséquent, ce pays est lié par ledit Acte seulement en ce qui concerne les dispositions administratives (articles 22 à 26) et les clauses finales (articles 27 à 38).
- ¹⁵ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.
- ¹⁶ La Haute-Volta, qui avait adhéré à la Convention de Berne (Acte de Bruxelles) avec effet à partir du 19 août 1963, a dénoncé ladite Convention avec effet à partir du 20 septembre 1970. Ultérieurement, la Haute-Volta a adhéré de nouveau à la Convention de Berne (Acte de Paris) avec effet à partir du 24 janvier 1976.
- ¹⁷ Ce pays a invoqué, par application de l'article I de l'Annexe à l'Acte de Paris, le bénéfice des facultés prévues par les articles II et III de cette Annexe.
- Explication des caractères typographiques: *italiques*: Etats liés par l'Acte de Rome (1928); romains: Etats liés par l'Acte de Bruxelles (1948); **gras**: Etats liés par l'Acte de Paris (1971); **Thaïlande**: Etat lié par l'Acte de Berlin (1908).

Composition des organes directeurs de l'Union de Berne

Au 1^{er} janvier 1979, la composition des organes directeurs de l'Union de Berne s'établit comme suit:

Assemblée: Afrique du Sud *, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Empire centrafricain, Espagne, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Mali, Malte, Ma-

roc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Portugal (à partir du 12 janvier), République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Surinam, Tchad, Togo, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre (58).

Conférence de représentants: Argentine, Chypre, Islande, Italie, Liban, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Philippines, Pologne, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Uruguay (13).

Comité exécutif: Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Espagne, Hongrie, Inde, Italie, Maroc, Mexique, Pologne, Sri Lanka, Suisse, Tunisie (17).

* Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée « à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions » (voir *Le Droit d'auteur*, 1977, p. 284).

Conventions administrées par l'OMPI

Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion

(Rome, 26 octobre 1961)

Etat des ratifications ou adhésions au 1^{er} janvier 1979

Etat contractant	Entrée en vigueur	Etat contractant	Entrée en vigueur
Allemagne, République fédérale d*	21 octobre 1966	Guatemala	14 janvier 1977
Autriche *	9 juin 1973	Italie *	8 avril 1975
Brésil	29 septembre 1965	Luxembourg *	25 février 1976
Chili	5 septembre 1974	Mexique	18 mai 1964
Colombie	17 septembre 1976	Niger *	18 mai 1964
Congo *	18 mai 1964	Norvège *	10 juillet 1978
Costa Rica	9 septembre 1971	Paraguay	26 février 1970
Danemark *	23 septembre 1965	Royaume-Uni *	18 mai 1964
Equateur	18 mai 1964	Suède *	18 mai 1964
Fidji *	11 avril 1972	Tchécoslovaquie *	14 août 1964
		Uruguay	4 juillet 1977

(Total: 21 Etats)

Note: Les fonctions de secrétariat relatives à cette Convention sont assurées conjointement avec le Bureau international du Travail et l'Unesco.

* Les instruments de ratification ou d'adhésion déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sont accompagnés de déclarations faites en vertu des articles mentionnés ci-dessous: pour l'Allemagne (République fédérale d*), articles 5.3) (concernant art. 5.1)b)) et 16.1)a)iv) [*Le Droit d'Auteur*, 1966, p. 249]; pour l'Autriche, article 16.1)a)iii) et iv) et 1)b) [*ibid.*, 1973, p. 67]; pour le Congo, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c)) et 16.1)a)ii) [*ibid.*, 1964, p. 189]; pour le Danemark, articles 6.2), 16.1)a)ii) et iv) et 17 [*ibid.*, 1965, p. 222]; pour les Fidji, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b)), 6.2) et 16.1)a)ii) [*ibid.*, 1972, p. 87 et 178]; pour l'Italie, articles 6.2), 16.1)a)ii), iii) et iv), 16.1)b) et 17 [*ibid.*, 1975, p. 44]; pour le Luxembourg, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c)), 16.1)a)ii) et 16.1)b) [*ibid.*, 1976, p. 24]; pour le Niger, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c)) et 16.1)a)ii) [*ibid.*, 1963, p. 215]; pour la Norvège, articles 6.2) et 16.1)a)ii), iii) et iv) [*ibid.*, 1978, p. 139]; pour le Royaume-Uni, articles 5.3) (concernant art. 5.1b)), 6.2) et 16.1)a)ii), iii) et iv) [*ibid.*, 1963, p. 327]; les mêmes déclarations ont été faites pour Gibraltar et les Bermudes [*ibid.*, 1967, p. 36, et 1970, p. 112]; pour la Suède, articles 6.2), 16.1)a)ii) et iv), 16.1)b) et 17 [*ibid.*, 1962, p. 211]; pour la Tchécoslovaquie, article 16.1)a)ii) et iv) [*ibid.*, 1964, p. 162].

Composition du Comité intergouvernemental

Au 1^{er} janvier 1979, la composition du Comité intergouvernemental institué par l'article 32 de la Convention de Rome s'établit comme suit: Autriche, Brésil, Colombie, Danemark, Equateur, Fidji, Mexique, Niger, Paraguay, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie (12).

**Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes
contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes**

(Genève, 29 octobre 1971)

Etat des ratifications ou adhésions au 1^{er} janvier 1979

Etat contractant	Entrée en vigueur	Etat contractant	Entrée en vigueur
Allemagne, République fédérale d'	18 mai 1974	Inde	12 février 1975
Argentine	30 juin 1973	Israël	1 ^{er} mai 1978
Australie	22 juin 1974	Italie *	24 mars 1977
Brésil	28 novembre 1975	Japon	14 octobre 1978
Chili	24 mars 1977	Kenya	21 avril 1976
Danemark	24 mars 1977	Luxembourg	8 mars 1976
Egypte	23 avril 1978	Mexique	21 décembre 1973
El Salvador	9 février 1979	Monaco	2 décembre 1974
Equateur	14 septembre 1974	Norvège	1 ^{er} août 1978
Espagne	24 août 1974	Nouvelle-Zélande	13 août 1976
Etats-Unis d'Amérique	10 mars 1974	Panama	29 juin 1974
Fidji	18 avril 1973	Paraguay	13 février 1979
Finlande *	18 avril 1973	Royaume-Uni	18 avril 1973
France	18 avril 1973	Saint-Siège	18 juillet 1977
Guatemala	1 ^{er} février 1977	Suède *	18 avril 1973
Hongrie	28 mai 1975	Zaïre	29 novembre 1977

(Total: 32 Etats)

* Ce pays a déclaré, conformément à l'article 7.4) de la Convention, qu'il appliquera le critère selon lequel il assure aux producteurs de phonogrammes une protection établie seulement en fonction du lieu de la première fixation au lieu de celui de la nationalité du producteur (*Le Droit d'Auteur*, 1973, p. 26 et 35, et 1977, p. 45).

Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite *

(Bruxelles, 21 mai 1974)

Etats signataires

Allemagne (République fédérale d')	Espagne	Liban
Argentine	Etats-Unis d'Amérique	Maroc
Autriche	France	Mexique
Belgique	Israël	Sénégal
Brésil	Italie	Suisse
Chypre	Kenya	Yougoslavie
Côte d'Ivoire		

(Total: 19 Etats)

Etat des ratifications ou adhésions au 1^{er} janvier 1979

Kenya
Mexique
Nicaragua
Yougoslavie

(Total: 4 Etats)

* Cette Convention n'est pas encore entrée en vigueur.

Conventions non administrées par l'OMPI

Convention universelle sur le droit d'auteur

Etat des ratifications ou adhésions au 1^{er} janvier 1979 ¹

Etat contractant	Entrée en vigueur		Etat contractant	Entrée en vigueur	
	Texte de 1952	Texte de 1971		Texte de 1952	Texte de 1971
Algérie ²	28 août 1973	10 juillet 1974	Japon	28 avril 1956	21 octobre 1977
Allemagne, République fédérale d'	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Kampuchea démocratique	16 septembre 1955	
Andorre	16 septembre 1955		Kenya	7 septembre 1966	10 juillet 1974
Argentine	13 février 1958		Laos	16 septembre 1955	
Australie	1 ^{er} mai 1969	28 février 1978	Liban	17 octobre 1959	
Autriche	2 juillet 1957		Libéria	27 juillet 1956	
Bahamas	27 décembre 1976	27 décembre 1976	Liechtenstein	22 janvier 1959	
Bangladesh	5 août 1975	5 août 1975	Luxembourg	15 octobre 1955	
Belgique	31 août 1960		Malawi	26 octobre 1965	
Brésil	13 janvier 1960	11 décembre 1975	Malte	19 novembre 1968	
Bulgarie	7 juin 1975	7 juin 1975	Maroc	8 mai 1972	28 janvier 1976
Cameroun	1 ^{er} mai 1973	10 juillet 1974	Maurice	12 mars 1968	
Canada	10 août 1962		Mexique ²	12 mai 1957	31 octobre 1975
Chili	16 septembre 1955		Monaco	16 septembre 1955	13 décembre 1974
Colombie	18 juin 1976	18 juin 1976	Nicaragua	16 août 1961	
Costa Rica	16 septembre 1955		Nigéria	14 février 1962	
Cuba	18 juin 1957		Norvège	23 janvier 1963	7 août 1974
Danemark	9 février 1962		Nouvelle-Zélande	11 septembre 1964	
Equateur	5 juin 1957		Pakistan	16 septembre 1955	
Espagne	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Panama	17 octobre 1962	
Etats-Unis d'Amérique	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Paraguay	11 mars 1962	
Fidji	10 octobre 1970		Pays-Bas	22 juin 1967	
Finlande	16 avril 1963		Pérou	16 octobre 1963	
France	14 janvier 1956	10 juillet 1974	Philippines	19 novembre 1955	
Ghana	22 août 1962		Pologne	9 mars 1977	9 mars 1977
Grèce	24 août 1963		Portugal	25 décembre 1956	
Guatemala	28 octobre 1964		République démocratique allemande	5 octobre 1973	
Haïti	16 septembre 1955		Royaume-Uni	27 septembre 1957	10 juillet 1974
Hongrie	23 janvier 1971	10 juillet 1974	Saint-Siège	5 octobre 1955	
Inde	21 janvier 1958		Sénégal	9 juillet 1974	10 juillet 1974
Irlande	20 janvier 1959		Suède	1 ^{er} juillet 1961	10 juillet 1974
Islande	18 décembre 1956		Suisse	30 mars 1956	
Israël	16 septembre 1955		Tchécoslovaquie	6 janvier 1960	
Italie	24 janvier 1957		Tunisie ²	19 juin 1969	10 juin 1975
			Union soviétique	27 mai 1973	
			Venezuela	30 septembre 1966	
			Yugoslavie	11 mai 1966	10 juillet 1974
			Zambie	1 ^{er} juin 1965	

¹ Selon les informations reçues par le Bureau international.

² En application de l'article Vbis de la Convention révisée en 1971, ce pays s'est prévalu des exceptions prévues aux articles VIer et Vquarter en faveur des pays en développement.

Note de la rédaction: Trois Protocoles annexes à la Convention et concernant: 1) la protection des œuvres des personnes étrangères et des réfugiés, 2) l'application de la Convention aux œuvres de certaines organisations internationales et 3) la ratification, l'acceptation ou l'adhésion conditionnelle ont fait l'objet de ratifications, d'acceptations ou d'adhésions séparées. Les lecteurs qui désirent obtenir des renseignements détaillés à ce sujet, ainsi que sur les notifications effectuées par les gouvernements de certains Etats contractants en ce qui concerne l'application territoriale de la Convention et des Protocoles, sont priés de se référer au *Bulletin du droit d'auteur*, revue trimestrielle d'information publiée par l'Unesco.

Composition du Comité intergouvernemental

Au 1^{er} janvier 1979, la composition du Comité intergouvernemental créé par l'article XI de la Convention s'établit comme suit: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Brésil, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Inde, Israël, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Sénégal, Tunisie, Union soviétique, Yougoslavie (18).

Arrangements européens

Etat des ratifications ou adhésions au 1^{er} janvier 1979¹

Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision

(Paris, 15 décembre 1958)

Etat contractant	Entrée en vigueur
Belgique	8 avril 1962
Chypre	20 février 1970
Danemark	25 novembre 1961
Espagne	4 janvier 1974
France	1 ^{er} juillet 1961
Grèce	9 février 1962
Irlande	4 avril 1965
Israël	15 février 1978
Luxembourg	31 octobre 1963
Norvège	15 mars 1963
Pays-Bas	5 mars 1967
Royaume-Uni	1 ^{er} juillet 1961
Suède	1 ^{er} juillet 1961
Tunisie	22 février 1969
Turquie	28 mars 1964

Accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux

(Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etat contractant	Entrée en vigueur
Allemagne, République fédérale d'	1 ^{er} mars 1970
Belgique	19 octobre 1967
Chypre	1 ^{er} octobre 1971
Danemark	19 octobre 1967
France	6 avril 1968
Irlande	23 février 1969
Liechtenstein	13 février 1977
Norvège	16 octobre 1971
Pays-Bas	27 septembre 1974
Portugal	6 septembre 1969
Royaume-Uni	2 décembre 1967
Suède	19 octobre 1967
Suisse	18 septembre 1976

Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision

Arrangement
(Strasbourg, 22 juin 1960)

Etat contractant	Entrée en vigueur
Allemagne, République fédérale d*	9 octobre 1967
Belgique*	8 mars 1968
Chypre	22 février 1970
Danemark*	27 novembre 1961
Espagne	23 octobre 1971
France	1 ^{er} juillet 1961
Norvège*	10 août 1968
Royaume-Uni*	1 ^{er} juillet 1961
Suède**	1 ^{er} juillet 1961

Protocole
(Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etat contractant	Entrée en vigueur
Allemagne, République fédérale d'	9 octobre 1967
Belgique	8 mars 1968
Chypre	22 février 1970
Danemark	24 mars 1965
Espagne	23 octobre 1971
France	24 mars 1965
Norvège	10 août 1968
Royaume-Uni	24 mars 1965
Suède	24 mars 1965

Protocole additionnel

(Strasbourg, 14 janvier 1974)

Le Protocole additionnel est entré en vigueur le 31 décembre 1974 à l'égard de tous les Etats parties à l'Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision et au Protocole audit Arrangement.

* Les instruments de ratification sont accompagnés de réserves faites conformément à l'article 3, alinéa 1, de l'Arrangement. Voir, pour l'Allemagne (République fédérale d'), *Le Droit d'Auteur*, 1967, p. 225; pour la Belgique, *ibid.*, 1968, p. 152; pour le Danemark, *ibid.*, 1961, p. 360; pour la Norvège, *ibid.*, 1968, p. 195; pour le Royaume-Uni, *ibid.*, 1961, p. 152.

** La Suède a fait usage des réserves prévues à l'alinéa 1, lettres *b*, *c*, et *f*, de l'article 3 de l'Arrangement.

¹ Selon les informations reçues par le Bureau international.

Bibliographie

Liste bibliographique

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 1978, la Bibliothèque de l'OMPI a enregistré un certain nombre d'ouvrages ou de publications concernant le droit d'auteur et les droits voisins parmi lesquels il convient de signaler ci-après les plus importants ou les plus actuels:

Livres

BAYLOS CORROZA (Hermenegildo). *Tratado de derecho industrial* — Propiedad industrial, propiedad intelectual, derecho de la competencia económica, disciplina de la competencia desleal. Prologo Joaquín Garrigues Diaz- Cañabate. Madrid, Civitas, 1978. - 1061 p.

Benvenuto Samson zum 90. Geburtstag. Herausgestellt von Georg Roeber, im Zusammenwirken mit Ernst Windisch, Hans-Heinrich Schmieder. Berlin, J. Schweitzer, 1978. - XIV-238-240 p. (Schriftenreihe der UFITA, 59)

BLANCO WHITE (T. A.), JACOB (R.) & DAVIES (J. D.). *Patents, Trade Marks, Copyright and Industrial Designs*. 2nd ed. London, Sweet & Maxwell, 1978. - XIII-178 p. (Concise College Texts)

BRYLAWSKI (E. F.) & GOLDMAN (A. A.). *Legislative History of the 1909 Copyright Act*. South Hackensack, N. J., F. B. Rothman, 1976. 6 volumes.

CHOPRA (M. L.). *Copyright and International Conventions*. New Delhi, Ministry of Education and Social Welfare, 1978. - III-37 p.

COLLOVÀ (Taddeo). *Reproduction sonore et visuelle pour l'usage personnel*¹. Aspects divers de la situation actuelle. Consistance et évolution des moyens d'utilisation. Perspectives d'avenir. Etude élaborée à la demande du Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM). Paris, juillet 1978. - XVII-395 pages polygraphiées.

COMMERCE CLEARING HOUSE. Chicago. *Copyright Revision Act of 1976*. Law, explanation, committee reports. Chicago, CCH, 1978. - 279 p.

Das neue U.S. Copyright Law. Erläutert von europäischen und amerikanischen Juristen. Berlin, J. Schweitzer, 1978. - V-406 p. (Schriftenreihe der UFITA, 61)

DESBOIS (Henri). *Le droit d'auteur en France*². 3^e édition. Paris, Editions Dalloz, 1978. - 1014 p.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE. NATIONAL COMMISSION ON NEW TECHNOLOGICAL USES OF COPYRIGHTED WORKS (CONTU). *Final Report*³. Washington, July 31, 1978. (Polycopié)

FAULDS (M.). *Rapport sur le versement d'une redevance bibliothèque aux créateurs (droit de prêt public)*. Strasbourg, Conseil de l'Europe (Assemblée parlementaire, doc. 4070), 1978. - 29 p.

JOHNSTON (Donald F.). *Copyright Handbook*. New York/ London, R. R. Bowker, 1978. - XVIII-309 p.

Konwencje międzynarodowe w zakresie prawa autorskiego i praw pokrewnych. De Conventionibus internationalibus quae ad iura auctorum spectant. Warszawa, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, 1977. - 183 p. (Zeszyty Naukowe, Uniwersytetu Jagiellońskiego, 466) (Prace z wynalaczości i ochrony własności intelektualnej, 13)

LAHORE (James). *Intellectual Property Law in Australia*. Sydney, Butterworths, 1977. Vol. I: Copyright. - XXXII-744 p.

MATVEEV (I. G.). *Mejdunarodnyie konvensii po avtorskomu pravu*. Moskva, Mejdunarodnyie Otnochenyia, 1978. - 176 p.

NATER (Bruno). *Der künstlerische Leistungsschutz*. Zurich, Schulthess Polygraphischer Verlag, 1977. - XX-95 p. Thèse.

NEWCITY (Michael A.). *Copyright Law in the Soviet Union*. New York/London, Praeger, 1978. - X-212 p.

PINTO MAZAL (Jorge). *Régimen legal de los medios de comunicación colectiva*. México, Universidad Nacional Autónoma de México, Facultad de Ciencias Políticas y Sociales, 1977. - 405 p. (Serie Lecturas, 5)

PRACTISING LAW INSTITUTE. New York. *Counseling Clients in the Entertainment Industry* [Workshop, March-April 1978]. New York, PLI, 1978. 2 volumes (1030 p.). (Patents, Copyrights, Trademarks and Literary Property: Course Handbook Series, 93)

— *Practicing under the Copyright Law of 1976*. New York, PLI, 1978. - 336 p. (Patents, Copyrights, Trademarks and Literary Property: Course Handbook Series, 89)

REINBOTHE (Jörg). *Schlichung im Urheberrecht*. Die Schiedsstelle nach dem Wahrnehmungsgesetz. Funktion, Rechtsnatur und Kartellrechtliche Problematik (par. 102a GWB). München, C. H. Beck, 1978. - XXXII-188 p. (Urheberrechtliche Abhandlungen, 16)

ROJAHN (Sabine). *Der Arbeitnehmerurheber in Presse, Funk und Fernsehen*. München, C. H. Beck, 1978. - XXIV-179 p. (Urheberrechtliche Abhandlungen, 15)

SANTOS (Newton Paulo Teixeira dos). *A fotografia e o direito do autor*. São Paulo, LTr, 1977. - 151 p.

STERGIANOPOULOS (Dimitrio Ath.). *Nomothesia pneumatikis idiothesias*. Kodikopoiemene. A'sumpleroma 1978. - Athenai, 1978. - 142 p.

TROLLER (Alois). *Précis du droit de la propriété immatérielle*⁴. Droit des brevets, droit des marques, droit d'auteur, droit des dessins et modèles, droit de la con-

¹ Voir ci-après, p. 17.

² *Le Droit d'auteur*, 1978, p. 497.

³ *Ibid.*, 1978, p. 348.

⁴ *Ibid.*, 1978, p. 278.

cence. Traduction française par Kamen Troller et Vladimir J. Vesely. Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 1978. - 211 p.

ULMER (Eugen). *Urhebervertragsrecht*⁵ (Gutachten zum —) insbesondere zum Recht der Sendeverträge erstattet im Auftrag des Bundesministers der Justiz. Bonn, Deutscher Bundes-Verlag, 1977. - 157 p.

Vertragsfreiheit im Urheberrecht. Eine Sammlung von Beiträgen. Herausgegeben von Dietrich Reimer. Weinheim/New York, Verlag Chemie, 1977. - VIII-174 p. (GRUR Abhandlungen, 9)

VINCKE (Christian). *Problèmes de droit d'auteur en éducation*. Avec la collaboration de Pierre A. Côté et de Victor Nabhan. Québec, Éditeur officiel, 1977. - 247 p. (Collection Etudes juridiques)

Articles

AZAOLA (José de). *The Double Taxation of Copyright Royalties*. In « Unesco Regional Center for Book Development in Asia — Newsletter », 1977, vol. 19, no 4, p. 15-16.

BOGUSLAVSKY (M. M.). *La protection de la propriété industrielle et le droit d'auteur en URSS*. In « Rivista di diritto industriale », 1978, vol. 27, no 1, p. 5-19. (Parte I)

BOND (David E.). *Copyright Law Revision*. In « Patent and Trademark Institute of Canada, Bulletin », 1978, series 8, vol. 2, p. 35-39.

CAILLE (Pierre-François). *Contrat type auteur/éditeur*. In « *Interauteurs* », 1977, no 188, p. 45-50.

COHEN JEHORAM (Herman). *Photokopie und europäische Harmonisierung des Urheberrechts*. In GRUR Int., 1978, no 3, p. 119-121.

Convegno a Firenze sull'opera d'arte nel diritto d'autore e nel patrimonio artistico. In « Il Diritto di Autore », 1978, vol. 49, no 1/2, p. 1-200.

CORNISH (William). *Die Verbreitung urheberrechtlich geschützter Werke*. In GRUR Int., 1978, no 3, p. 115-119.

CURTIS (Frank R.). *Caveat Emptor in Copyright: A Practical Guide to the Termination-of-Transfers Provisions of the New Copyright Code*. In « Bulletin of the Copyright Society of the USA », 1977, vol. 25, no 1, p. 19-76.

DESBOIS (Henri). *Au sujet des dessins et modèles de créateurs salariés en France*. In « Problemi attuali del diritto industriale », 1977, p. 291-301.

— *De la dévolution successorale « ab intestat » du droit de suite des artistes*. In « Recueil Dalloz Sirey », 1978, no 9, p. 109-111. (Jurisprudence)

DIETZ (Adolf). *Möglichkeiten der Harmonisierung des Urheberrechts in Europa*. In GRUR Int., 1978, no 3, p. 101-109.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. NATIONAL COMMISSION ON NEW TECHNOLOGICAL USES OF COPYRIGHTED WORKS. *Data Base Report and Additional Views*. In « Law and Computer Technology », 1977, vol. 10, no 2, p. 37-48.

FAIEL DATTILO (N.). *Valore giuridico dei registri di pubblicità e del deposito delle opere*. In « Il Diritto di Autore », 1978, vol. 49, no 1/2, p. 201-211.

FERRARA SANTAMARIA (M.). *Limiti del diritto esclusivo dell'editore del giornale sulle singole parti dell'opera collettiva*. In « Il Diritto di Autore », 1978, vol. 49, no 3, p. 401-413.

FRAGOLA (A.). *L'opera cinematografica nella disciplina del diritto d'autore*. In « Il Diritto di Autore », 1978, vol. 49, no 3, p. 345-355.

FRANÇON (André). *Zur Harmonisierung der Schutzfristen im Urheberrecht der Mitgliedsstaaten der Europäischen Gemeinschaft*. In GRUR Int., 1978, no 3, p. 109-114.

FREITAS (Denis de). *Quelques récents développements au Royaume-Uni dans le domaine du droit d'auteur*. In « *Interauteurs* », 1977, no 188, p. 73-80.

HERSCHEL (Wilhelm). *Der leitende Angestellte im Bereich des geistigen Schaffens*. In UFITA, 1978, no 81, p. 133-148 [avec résumés français et anglais].

HERTIN (Paul). *Zum Künstlerbegriff des Urheberrechts gesetzes und des Rom-Abkommen*. In UFITA, 1978, no 81, p. 39-56 [avec résumés français et anglais].

KARNELL (Gunnar). *Droit de suite*. In « NIR — Nordiskt Immateriellt Rättsskydd », 1977, no 4, p. 315-339 [texte suédois avec résumé anglais].

KARP (Irwin). *From Roth to Rohauer: Twenty Years of Amicus Briefs — The Sevenli Donald C. Brace Memorial Lecture on Copyright Law*. In « Bulletin of the Copyright Society of the USA », 1977, vol. 25, no 1, p. 1-18.

KLAVER (F.). *De videocassette in internationale context*. In « *Auteursrecht* », 1978, vol. 2, no 3, p. 37-41.

KOUMANTOS (Georges). *Le droit de reproduction et l'évolution de la technique*. In RIDA, 1978, no LXXXVIII, p. 3-35 [texte français avec traductions anglaise et espagnole en regard].

LARESE (Wolfgang). *Aktuelle Fragen zum urheberrechtlichen Werkbegriff. Neubesinnung auch auf den Begriff des Urhebers*. In « Film und Recht », 1978, Vol. 22, no 2, p. 74-84.

LEONELLI (Leonello). *La giurisprudenza in materia di pirateria fonografica*. In « Il Diritto di Autore », 1977, vol. 48, no 4, p. 474-497.

LINE (Maurice B.). *Principles of International Lending and Photocopying*. In « International Library Review », 1977, vol. 9, p. 369-379.

MAJOROS (F.). *Some Considerations on the Future of International Copyright Arising upon the Paris Acts of 1971*. In « Il Diritto di Autore », 1978, vol. 49, no 1/2, p. 291-332.

MANCHESTER (Paul B.). *Legalized Piracy: The Compulsory Licensing of Phonorecords Under the Copyright Revision Act of 1976*. In IDEA, 1978, vol. 19, no 2, p. 149-159.

MASOUYÉ (Claude). *Les problèmes contemporains du droit d'auteur international*. In « Revue de l'UER », 1978, vol. XXIX, no 2, p. 48-52.

— *Les problèmes juridiques posés par la distribution des signaux porteurs de programmes transmis par satellite*. In « Revue de l'UER », 1978, vol. XXIX, no 4, p. 43-46.

N'DIAYE (N'Déné). *L'expérience sénégalaise en matière de protection du droit d'auteur*. In « *Interauteurs* », 1977, no 188, p. 63-65.

⁵ Voir ci-après, p. 16.

- NORDEMANN (Wilhelm). *Relations juridiques entre auteurs et utilisateurs et position de l'auteur au sein de la société*. In RIDA, 1978, n° LXXXVIII, p. 50-76 [texte anglais avec traductions française et espagnole en regard].
- *Stillstand oder Fortschritt? Bemerkungen zur Reform des Urheberrechts in der Schweiz*. In UFITA, 1978, n° 81, p. 1-21 [avec résumés français et anglais].
- *Urhebervertragsrecht für Sendeanstalten*. In GRUR, 1978, n° 2, p. 88-92.
- OBÓN LEÓN (J. Ramón). *Le droit d'auteur en Bolivie*. In RIDA, 1978, n° LXXXVII, p. 94-142 [texte espagnol avec traductions française et anglaise en regard].
- OLER (Harriet L.). *Legislating Copyright Protection for Works Used in Public Broadcasting*. In « Bulletin of the Copyright Society of the USA », 1977, vol. 25, n° 2, p. 118-144.
- PLAISANT (Robert). *La notion d'œuvre collective d'après la jurisprudence (Loi 11 mars 1957, art. 9)*. In « Recueil Dalloz Sirey » 1978, n° 16, p. 223-226. (Jurisprudence)
- REBELLO (Luis Francisco). *Nouvelles du Portugal*. In RIDA, 1978, n° LXXXVII, p. 145-169 [texte français avec traductions anglaise et espagnole en regard].
- REHBINDER (Manfred). *Der Streit um die Leistungsschutzrechte in der schweizerischen Urheberrechtsreform*. In UFITA, 1978, n° 81, p. 23-37 [avec résumés français et anglais].
- REIMER (Dietrich). *Les rapports entre la protection du droit d'auteur et la protection des dessins et modèles en droit allemand*. In RIDA, 1978, n° LXXXVIII, p. 37-49 [texte français avec traductions anglaise et espagnole en regard].
- RINGER (Barbara). *Genèse et évolution de la Convention universelle sur le droit d'auteur*. In « Bulletin du droit d'auteur — Unesco », 1977, vol. XI, n° 4, p. 47-48.
- ROEBER (Georg). *Überlegungen zum urheberrechtlichen Werkbegriff. Diskussionsthema einer Arbeitssitzung beim Institut für Film- und Fernsehrecht*. In « Film und Recht », 1978, vol. 22, n° 2, p. 101-110.
- ROSSOLINI (Renzo). *Diritto d'autore e paesi in via di sviluppo*. In « Problemi attuali del diritto industriale », 1977, p. 965-972.
- RUMPHORST (Werner). *Hörfunk — Fernsehen — Film im neuen US Copyright Act*. In UFITA, 1978, n° 82, p. 235-277 [avec résumés français et anglais].
- SAID (Rafik). *Le rôle du droit d'auteur dans la promotion du développement*. In « Bulletin du droit d'auteur — Unesco », 1977, vol. XI, n° 4, p. 49-52.
- SCHULZE (Erich). *Limits of Neighboring Rights — The Rights of the Performing Artist — Limites des droits apparentés - Protection de l'artiste interprète ou exécutant — Limites de derechos protegidos afines - Protección al artista intérprete*. In « GEMA News — Nouvelles — Novedades », 1978, n° 17, p. 3-6.
- SETZ (Wolfram). *Fotokopierabgabe für den privaten oder oder wissenschaftlichen Gebräuch? Zur Verlegerförderung aus der Sicht der Wissenschaft*. In « Film und Recht », 1978, vol. 22, n° 4, p. 225-227.
- SINOGOWITZ (Bernhard). *Generelle Fotokopierabgabe ans Gründer des Urheberrechts? Zur Reichweite der urheberrechtlichen Ausschließlichkeit*. In « Film und Recht », 1978, vol. 22, n° 4, p. 227-230.
- STRASCHNOV (Georges). *Nonvelle loi cypriote sur le droit d'auteur*. In « Revue de l'UER », 1978, vol. XXIX, n° 1, p. 46-51.
- Symposium on the New Copyright Law at the 1977 Meeting of the American Bar Association. In « Bulletin of the Copyright Society of the USA », 1978, vol. 25, n° 3, p. 191-254.
- TAUBMAN (Joseph). *Some Implications of Copyright to the Arts and Education*. In « Performing Arts Review », 1977, vol. 7, n° 3, p. 296-327.
- TROLLER (Alois). *Zur Diskussion über internationalprivatrechtliche Probleme im Immaterialgüterrecht*. In « Autorensrecht », 1978, vol. 2, n° 3, p. 45-47.
- VILLALBA (Carlos Alberto). *Tendencias comunes de los anteproyectos de reforma de las leyes sobre propiedad industrial y derecho de autor*. In « Publicación complementaria de información estadística » (Argentine), 1977, p. 7-13.
- ZAHN (Roland). *Urheberrecht und Computer-Programme. Versuch einer Bestandsaufnahme*. In GRUR, 1978, vol. 80, n° 4, p. 207-219.

Gutachten zum Urhebervertragsrecht insbesondere zum Recht der Sendeverträge, par Eugen Ulmer. Un volume de 157 pages. Deutscher Bundes-Verlag, Bonn, 1977.

Cette étude est un avis d'expert rédigé par le Professeur Ulmer à la demande du Ministère de la justice de la République fédérale d'Allemagne; il porte sur le droit des contrats d'auteurs en général et sur celui des contrats de radiodiffusion en particulier. Mais l'importance de son étude va bien au-delà de la législation sur le droit d'auteur dans ce pays. La présentation et l'analyse des problèmes liés à l'utilisation d'œuvres d'auteurs ainsi que l'éventail des solutions législatives argumentées qui sont proposées sont susceptibles de répondre aux besoins de n'importe quel pays désireux de renforcer la protection du droit d'auteur et des droits voisins, y compris en matière de licences. Principalement en raison du progrès technique, l'on arrive à admettre dans un nombre toujours plus grand de pays que le droit d'auteur ne doit pas se limiter à la protection contre l'utilisation non autorisée des œuvres; il doit aussi conférer une protection à tous les stades de leur utilisation autorisée en tenant compte de tous les intérêts en présence, comme ceux des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion. La réglementation des contrats correspondants est ainsi devenue l'une des principales préoccupations en matière de droit d'auteur et de droits voisins.

L'étude se divise en trois parties. La première traite des aspects généraux du droit des contrats d'auteurs. La deuxième (relativement plus courte) est consacrée aux caractéristiques particulières des moyens et œuvres visuels ou audiovisuels autres que les œuvres cinématographiques destinées à être représentées dans les cinémas; elle suggère certaines modifications de la législation sur les films en République fédérale d'Allemagne pour tenir compte des aspects particuliers de ces œuvres et moyens divers. Enfin, la troisième porte sur tous les aspects des contrats de radiodiffusion, contrats qui prennent tout particulièrement de plus en plus d'importance et que la législation existante néglige dans une certaine mesure.

Nous évoquerons seulement trois des aspects principaux de la démarche complexe de l'auteur, qui contribuent à rendre convaincants ses exposés et ses suggestions.

Tout d'abord, il examine et analyse les données d'ordre technique, social, économique et juridique. Ce sont ces données qui l'ont convaincu qu'il serait vain d'établir d'abord des règles générales détaillées pour tous les types de contrats d'auteurs pour y greffer ensuite des dispositions particulières régissant les différents types de licences. Au contraire, les facteurs qui conduisent aux différentes formes d'utilisation des œuvres exigent l'élaboration de dispositions adaptées à chaque type de contrat, et toujours dans le contexte le plus large possible de tous les principes et institutions juridiques en cause. Au lieu de proposer des règles générales sur le contenu des contrats entre auteurs et utilisateurs de leurs œuvres, le Professeur Ulmer étudie les limites de la liberté en matière de contrats, diverses formes de représentation collective des droits (y compris les organismes compétents et les conventions collectives sur les barèmes ou autres) et les problèmes soulevés dans ce domaine par les lois antitrust. Ce faisant, l'auteur, au lieu de proposer des dispositions communes, donne des principes directeurs généraux à suivre pour fixer les clauses des contrats relatifs à n'importe quelle forme d'utilisation d'une œuvre. Appliquant ensuite les principes ainsi énoncés, le Professeur Ulmer donne le détail des contrats de radiodiffusion.

La deuxième caractéristique de la manière dont le Professeur Ulmer aborde ce problème est sa méthode comparative. Il ne manque jamais d'envisager les diverses formes des solutions qui existent déjà dans tel ou tel pays,

en s'appuyant sur des notions différentes, les évalue en fonction des facteurs qui entrent en ligne de compte et propose ses propres solutions.

Et enfin, troisième caractéristique importante, le Professeur Ulmer traite son sujet sans se limiter aux auteurs. Il tient compte de tout le processus d'utilisation et garde présente à l'esprit l'imbrication de tous les intérêts en présence. Il s'efforce de concilier ceux des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs en proposant des règles valables non seulement pour les contrats avec les auteurs mais aussi pour ceux passés avec les artistes interprètes ou exécutants et entre différents producteurs qui poursuivent les mêmes objectifs.

En ce qui concerne les contrats de radiodiffusion, il convient de mentionner les passages de l'ouvrage qui traitent des questions suivantes: notions générales; notions de la loi sur l'emploi; notion de radiodiffusion, spécialement pour ce qui concerne la transmission par câble et par satellite; conclusion du contrat; étendue et durée de l'autorisation de radiodiffusion; limitation des droits accordés pour l'utilisation à des fins de radiodiffusion; diffusion de copies de la fixation d'une émission de radiodiffusion; livraison et acceptation de l'œuvre; garantie; altérations et adaptations; droits moraux; rémunération; exercice du droit de radiodiffusion; résiliation du contrat; cession de la licence; obligations particulières de l'organisme de radiodiffusion; coproduction et production autres que celles effectuées par un organisme de radiodiffusion.

Cette étude du Professeur Ulmer apportera une aide véritable non seulement aux législateurs mais aussi aux théoriciens du droit d'auteur et des droits voisins ainsi qu'une assistance pratique en énonçant les clauses et conditions des accords de licence en l'absence de textes législatifs de référence.

G. B.

Propriété littéraire et artistique. Droits voisins du droit d'auteur et droits connexes au droit d'auteur, par Robert Plaisant, Professeur à la Faculté de droit du Mans, et Pierre Chesnais, Secrétaire général de la Fédération nationale de la musique. « Jurisclasseur », fascicule n° 5, 36 pages. Paris, 1978.

Deux personnalités éminentes, dont les compétences en la matière sont largement reconnues et appréciées, viennent de faire paraître dans la collection française « Jurisclasseur » un remarquable exposé de ce qu'est le droit français dans les domaines cités en rubrique, non sans avoir au préalable rappelé les éléments du droit conventionnel international, c'est-à-dire essentiellement la Convention de Rome (1961), la Convention phonogrammes (1971) et la Convention satellites (1974).

Le législateur français n'ayant pas encore pris position sur les droits voisins et la France n'ayant pas encore ratifié la Convention de Rome (1961), les auteurs de cette étude se sont attachés à indiquer et commenter les décisions jurisprudentielles rendues ces dernières années, ainsi qu'à mentionner le contenu de diverses conventions collectives conclues sur ce sujet. Le parallèle présenté entre la protection accordée aux termes des traités internationaux et celle découlant de cette jurisprudence ou de la négociation contractuelle ne manque pas d'intérêt. Il éclaire notamment l'évolution de la doctrine française et de la pensée des magistrats lorsqu'il s'agit de protéger ces auxiliaires de la création intellectuelle que sont les artistes interprètes ou exécutants, les producteurs de phonogrammes et les organismes de radiodiffusion.

Quelques développements sont en outre consacrés aux moyens de protéger les productions de certains secteurs d'activité, comme les agences de presse, les éditeurs graphiques, les producteurs d'œuvres cinématographiques et vidéographiques.

Pour tous qui s'intéressent au droit français, la lecture de ce fascicule du « Jurisclasseur » est enrichissante.

C. Masouyé

Reproduction sonore et visuelle pour l'usage personnel. Aspects divers de la situation actuelle. Consistance et évolution des moyens d'utilisation. Perspectives d'avenir, par *Taddeo Collovà*. Une étude polygraphiée brochée de XVII-395 pages. Paris, juillet 1978.

L'étude de M. Collovà, élaborée à la demande du Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM), est divisée en trois parties: la première traite des aspects juridiques de la question qui fait l'objet de l'étude; la deuxième est entièrement consacrée à l'application des dispositions y relatives dans la République fédérale d'Allemagne; la troisième concerne les aspects économiques.

La première partie contient, outre quelques considérations d'ordre général (développement de la technologie, mutations économiques, définition du concept d'usage personnel, etc.), une analyse de la situation juridique telle qu'elle se présente à la lumière des dispositions législatives applicables dans un certain nombre de pays ainsi que des dispositions y relatives qui figurent dans les conventions internationales dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins. Les travaux préparatoires et les projets de lois qui existent dans quelques pays ont également été pris en considération.

Dans la deuxième partie, la plus courte des trois, le lecteur trouvera une description du mécanisme de perception tel qu'il existe dans la République fédérale d'Allemagne ainsi que les données statistiques relatives à la production, l'exportation et l'importation des magnétophones dans ce pays.

Les aspects économiques, qui font l'objet de la troisième partie de cet ouvrage, sont susceptibles d'être d'un grand intérêt pour la plupart des lecteurs, car cette partie comporte des renseignements détaillés sur le marché d'appareils et de supports pour l'enregistrement de sons et d'images dans plusieurs pays. Ces renseignements sont précieux pour tous ceux qui étudient le rôle que jouent les moyens techniques « sophistiqués » dans la diffusion d'œuvres de l'esprit et, par voie de conséquence, dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins. M. S.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1979

- 5 au 9 février (Genève) — Union de Berne — Comité exécutif (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)
- 5 au 9 février (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 12 au 14 février (Genève) — Groupe de travail « PCT et Traité de Budapest »
- 14 au 16 février (Genève) — Union de Madrid — Assemblée et Conférence de représentants
- 26 février au 2 mars (Genève) — Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT) — Comité intérimaire
- 5 au 9 mars (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 5 au 9 mars (Genève) — Coopération pour le développement (propriété industrielle) — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir-faire
- 12 au 16 mars (Dakar) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 12 au 16 mars (Dakar) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins
- 20 au 30 mars (Genève) — Révision de la Convention de Paris — Comité directeur provisoire
- 2 au 6 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets pour les pays en développement
- 25 avril au 1^{er} mai (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Assemblée
- 30 avril au 3 mai (Genève) — Union de Budapest (micro-organismes) — Comité intérimaire
- 1^{er} au 4 mai (Genève) — OMPI — Comité du budget
- 28 mai au 1^{er} juin (Genève) — Union de Berne — Groupe de travail sur les problèmes découlant de l'utilisation d'ordinateurs électroniques (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 11 au 15 juin (Paris) — Convention satellites — Comité d'experts sur l'élaboration de dispositions types pour la mise en œuvre de la Convention (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 11 au 15 juin (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire
- 18 au 29 juin (Genève) — Révision de la Convention de Paris — Groupe de travail sur le conflit entre une appellation d'origine et une marque
- 25 au 29 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale et Comité technique de l'ICIREPAT chargé de la normalisation (TCST)
- 2 au 6 juillet (Paris) — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Groupe de travail sur l'ensemble des problèmes que pose aux pays en développement l'accès aux œuvres protégées selon les conventions de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 2 au 6 juillet (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 9 au 12 juillet (Genève) — Union de Paris — Réunion d'experts sur les aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur
- 10 au 14 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 24 septembre au 2 octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)
- 15 au 26 octobre (Genève) — Union de Nice — Comité d'experts
- 18 et 19 octobre (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier
- 22 au 26 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC)
- 22, 23 et 30 octobre (Paris) — Convention de Rome — Comité intergouvernemental (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)

24 au 26 et 30 octobre (Paris) — Union de Berne — Comité exécutif (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)

26 novembre au 13 décembre (Madrid) — Conférence diplomatique sur la double imposition des redevances de droits d'auteur (convoquée conjointement avec l'Unesco)

27 au 30 novembre (Genève) — Union de Paris — Groupe d'experts sur le logiciel

10 au 14 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts

1980

4 février au 4 mars (Genève) — Révision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique

Réunions de l'UPOV

1979

26 au 28 mars (Genève) — Comité technique

24 et 25 avril (Genève) — Comité administratif et juridique

26 et 27 avril (Genève) — Comité consultatif

21 au 23 mai (La Minière, France) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

5 au 7 juin (Avignon) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères

17 au 19 juillet (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales

18 et 19 septembre (Genève) — Comité administratif et juridique

25 au 27 septembre (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les arbres forestiers

16 et 19 octobre (Genève) — Comité consultatif

17 au 19 octobre (Genève) — Conseil

12 au 14 novembre (Genève) — Comité technique

15 et 16 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins

1979

Organisations non gouvernementales

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)

Conseils internationaux d'auteurs — 21 au 23 mars (Paris)

Bureau exécutif et Conseil d'administration — 2 au 4 avril (Paris)

Commission juridique et de législation — 8 et 9 mai (Madrid)

Fédération internationale des acteurs (FIA)

Congrès — 25 au 29 septembre (Budapest)

Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI)

Conseil — 14 et 15 mai (Palma de Majorque)

Organisation internationale de normalisation (ISO)

Assemblée générale — 17 au 21 septembre (Genève)

Syndicat international des auteurs (IWG)

Congrès — 21 au 25 juin (Helsinki)

Union européenne de radiodiffusion (UER)

Commission juridique — 18 au 20 avril (Monte-Carlo)

Commission juridique — 25 au 28 septembre (Bergen)

Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA)

Assemblée générale — 5 au 7 février (Dakar)

1980

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)

Congrès — novembre (Dakar)

Union internationale des éditeurs (UIE)

Congrès — 18 au 22 mai (Stockholm)

